



**COMMUNE de CHAMELET**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 Juin 2021.**

**Date de convocation et d'affichage : 31/05/2021**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15**

**Président : Alain CHAMBRU, Maire.**

**Secrétaire de séance élu : Yannick CARRION**

**Membres présents à la séance : Yannick CARRION, Benjamin CHATELARD, Dany CRUCIFIX, Jean-Maël DESCHAMPS, Gaëlle FAYOLLE, Patrice GARDETTE, Laetitia GIEN, Geneviève JACQUET, Benoît MAZET, Bruno MORAT, Françoise PINATEL, Didier THEVENARD.**

**Membres absents excusés : Pierre CALA, Florence MARTHINET (pouvoir à Françoise PINATEL).**

L'an deux mil vingt et un, le 8 juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAMBRU, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

**- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2021.**

**- DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

**- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DU RHONE, POUR L'ANNEE 2021.**

**- COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES, MODIFICATION DES STATUTS/TRANSFERTS DE COMPETENCE « MOBILITE ».**

**- FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR CHRIS DESMEULEMESTER.**

**- PARTICIPATION AU FINANCEMENT, DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UNE MUTUELLE SANTE, POUR LES ADMINISTRES**

**- ATTRIBUTION A DELPHINE ET DAMIEN SIROT, D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021, est adopté à l'unanimité.

### EXAMEN DES DELIBERATIONS :

**N° 2021-03-01**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que, suite à un dépassement d'affectation du montant, en investissement, de l'article consacré aux dépenses imprévues 020, il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits, au titre de l'exercice 2021. De plus, il précise aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation des crédits ouverts sur l'article 21568, d'un montant de 18 254,00 €, sera consacrée à l'achat d'outillage d'incendie et de défense civile, notamment des extincteurs, signalés à remplacer lors de la visite de contrôle annuelle de la société SICLI, en charge de la maintenance du matériel de sécurité contre les incendies de la Commune de Chamelet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**- d'OPERER les modifications budgétaires au titre de l'exercice 2021, telles que proposées ci-dessous :**

Article/Chapitre	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>D 020</b>	Dépenses imprévues Investissement	<b>18 254,00 €</b>	
<b>D 21568/21</b>	Autres matériel et outillage		<b>18 254,00 €€</b>

Cette opération permet d'augmenter les montants inscrits, au chapitre 21 en dépenses d'investissement.

**- de CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.**

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2021-03-02**

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES - MODIFICATION DES STATUTS/TRANSFERTS DE COMPETENCE « MOBILITE » :**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la Loi d'Orientation des Mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité.

L'Article 9 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> Avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 Mars 2021.

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> Avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions Locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 , et notamment son Article 9 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°69-2018-12-12-010 en date du 12 Septembre 2018, constatant les statuts et compétences de la Communauté des Communes Beaujolais Pierres Dorées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, en date du 24 Mars 2021, proposant la modification de ses compétences ;

Considérant le contexte de création à venir de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre obligatoire, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'Article L. 3111-7 du Code des Transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de création, les services de transports préalablement organisés par le communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la Communauté de Communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'Article L 1231-1 du Code des Transports,**

**-- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.**

**DECISION :**

- POUR : **10 voix**
- CONTRE : **2 voix**
- ABSTENTION : **2 voix**

**La délibération est adoptée.**

**N° 2021-03-03**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DU RHONE POUR L'ANNEE 2021.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que **les travaux de construction de la Maison Rurale de Proximité de Service aux Familles (MRPSF) de Chamelet doivent être engagés.**

**Pour la réalisation de ce projet, la Commune de Chamelet pourrait demander une aide financière au titre de l'Appel à Projets du Département du Rhône, pour l'année 2021.**

**La dépense est évaluée à 310 000,00 € H.T.**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier qui lui est soumis, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'approuver le projet de travaux de construction de la Maison Rurale de Proximité de Service aux Familles (MRPSF) de Chamelet, tel qu'il lui est présenté, moyennant une dépense totale d'environ 310 000,00 € H.T ;**

**De solliciter du Département du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de l'Appel à Projets du Département du Rhône pour l'année 2021 ;**

**Le complément de la dépense sera financé par les fonds communaux.**

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2021-03-04**

**OBJET : FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR CHRIS DESMEULEMESTER :**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que Monsieur Chris DESMEULEMESTER occupera, le Dimanche 6 Juin 2021, le domaine public (parking de la Salle des Fêtes de Chamelet), de 08h30 à 13h30, pour installer son stand pour vendre de l'outillage professionnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**

**- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 50,00 € pour Monsieur Chris DESMEULEMESTER, pour l'installation de son stand pour vendre de l'outillage professionnel. Ce tarif est fixé pour la vente de Monsieur Chris DESMEULEMESTER, pour le Dimanche 6 Juin 2021, de 08h30 à 13h30.**

**- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.**

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2021-03-05**

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT, DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UNE MUTUELLE SANTE, POUR LES ADMINISTRÉS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission « Sociale » de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées coordonne une démarche partagée de mutuelle intercommunale à destination des administrés du territoire. Dans le cadre du nouvel appel à projets qui permettra de choisir le nouveau prestataire en 2021, 27 communes ont fait part de leur souhait de faire bénéficier à leurs habitants des contrats qui seront négociés avec le nouveau prestataire et ce, pour une durée de trois ans. Pour répondre aux exigences administratives de cet appel à projets, il a été proposé que les élus puissent s'appuyer sur les documents réalisés lors de la précédente consultation et ainsi de s'affranchir des coûts de prestation d'un juriste. Néanmoins, des frais inhérents à la publication de l'appel à projets, à la rédaction du cahier des charges, à la rédaction des synthèses d'analyse des offres seront nécessaires. Un agent de la Commune de Anse pourra être mis à disposition de cette démarche. Il convient donc de pouvoir dédommager la Commune de Anse, de cette mise à disposition. Il est convenu qu'un forfait de 100 € par commune sera suffisant pour couvrir les frais administratifs. Monsieur le Maire propose de participer au projet de mutuelle intercommunale des pierres dorées, et d'adhérer à la démarche et aux conditions financières décrites précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**

- **d'adhérer à la démarche et de participer aux frais de mise en place de la mutuelle intercommunale dont le coût s'élève à 100 € TTC, pour la Commune de Chamelet.**
- **de charger Monsieur le Maire de procéder au versement de cette somme à la Commune de Anse. La dépense sera imputée au budget 2021 de fonctionnement (Chapitre 65, Article 657348).**

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2021-03-06**

**OBJET : ATTRIBUTION A DELPHINE ET DAMIEN SIROT, D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE :**

**Monsieur le Maire se retire de la salle des délibérations et ne prend pas part au vote,**

Madame la Première Adjointe au Maire rappelle aux conseillers municipaux que les délibérations des 31 mars 2000 et 3 décembre 2001, mettent en place, sur le territoire de la Commune de Chamelet, un régime d'aide financière au ravalement des façades d'immeubles et fixent le tarif de la subvention municipale (4,60 €/m<sup>2</sup>, prime plafonnée à 915,00 €).

Madame la Première Adjointe au Maire indique être saisie à ce titre d'une demande de subvention de la part de **Delphine et Damien SIROT, 475 Chemin de la Chapelle, à Chamelet**, et présente le dossier correspondant.

- VU le règlement d'aide au ravalement des façades,
- VU le dossier qui lui est soumis,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'attribuer la prime suivante pour ravalement de façades :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface éligible</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Delphine et Damien SIROT</b>	475 Chemin de la Chapelle, à Chamelet	<b>228,00 m<sup>2</sup></b>	<b>915,00 € (plafonnée)</b>

- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer le contrôle de la conformité des travaux et de le charger de procéder à toutes les formalités nécessaires (subvention versée sur présentation de la facture acquittée des travaux).

La dépense sera imputée au compte 20422 du budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :**

### **Maison Rurale de Proximité de Service aux Familles (MRPSF) :**

Un maître d'œuvre a été choisi, la société Ai2B. Des plans et un devis tarifaire sont en cours d'élaboration.

### **Ecole Riche DE PRONY :**

La Commune de Chamelet a été notifiée de l'attribution par la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'une subvention dans le cadre du Bonus Relance pour un montant de 12 760,00 €, soit 50 % des dépenses HT. Les travaux financés doivent commencer fin juin. Tous les travaux prévus lors de la délibération 2021-01-03 du 23 février 2021 seront bien effectués.

Suite à de multiples coupures d'électricité, ENEDIS va installer début juillet 2021 un nouveau compteur, ce qui permettra d'augmenter l'ampérage de la ligne.

### **Amendes de police 2021 :**

Une demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2021, a été faite dans le but d'acheter des défibrillateurs. La Mairie est en attente de réponse sur l'attribution.

### **Montée des Pavés :**

La peinture des barrières est terminée.

### **Statues de l'église :**

Deux statues doivent être réfectionnées. Elles sont attaquées par des insectes xylophages.

Des devis de réfection sont en cours d'élaboration.

### **Voirie :**

Les fossés de la Commune ont été nettoyés par l'entreprise DUMONTET pour un montant de 1 418 €.

2 commandes ont été effectuées auprès de la Communauté de Communes, pour de l'épareuse et du PATA.

### **Entrée sud du bourg :**

Un projet global de réaménagement est envisagé : pose un nouveau panneau d'information, révision du fleurissement....

### **Maraichage sur Chamelet :**

Une maraichère devrait s'installer à Chamelet en Mars 2022.

### **Toit des Halles :**

Le toit des halles va être réfectionné. Des devis vont être effectués dans le but d'obtenir une subvention de la Direction Régionales des Affaires Culturelles.

**Vaccination :**

Un nouveau centre de vaccination communautaire va voir le jour à Anse. Une participation de 1 € par habitant est demandée par la CCBPD, à la Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

**Monsieur le Secrétaire de Séance,**

**Monsieur le Maire,**

**Yannick CARRION.**

**Alain CHAMBRU.**